

Jugement commercial 2025TALCH02/01279

Audience publique du vendredi, vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2025-07223 du rôle

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;
Inès BIWER, 1^{er} juge ;
Ånder PROST, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société en commandite spéciale **L.E. SCSP SICAV-RAIF**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée V. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître M.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître M.M., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice P.K. de Luxembourg en date du 7 août 2025, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le mardi 26 août 2025 à 14h30 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2025-07223 du rôle pour l'audience publique du 26 août 2025, devant la chambre de vacation, siégeant en matière commerciale. L'affaire fut renvoyée à l'audience publique du 19 septembre 2025 devant la deuxième chambre siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître M.M. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 3 juillet 2025, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant la société en commandite spéciale L.E. SCSP SICAV-RAIF (ci-après la « Société ») et enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci- après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 7 août 2025, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande encore à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir et, en cas d'exécution provisoire avec caution, d'en fixer les modalités.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort et comporterait des informations confidentielles qui n'auraient pas vocation à être publiées.

Le **LBR** confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans les dossiers respectifs des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge des parties demandereses qui sont seules responsables du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 3 juillet 2025 sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite spéciale L.E. SCSP SICAV-RAIF tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société en commandite spéciale L.E. SCSP SICAV-RAIF.